



COMMUNE DE BEAUVERNOIS

PV/REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. LAVENTURIER Pierre, Mme MENESTRIER Laura, Mme PALENZUELA Cécile, Mme PROST Marie-Noëlle, M. ROGUET Mathieu, M. SIMERAY Jean-Luc, Mme SYLVESTRE Mathilde, M. TROSSAT Alix

Procuration(s) :

M. REMONDET Yohann donne pouvoir à M. TROSSAT Alix

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. REMONDET Yohann

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du PVCMM du 27/02/2026
- 2 - Désignation du secrétaire de Séance
- 3 - Installation du Conseil Municipal
- 4 - Election du Maire
- 5 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 6 - Election des Adjoints au Maire
- 7 - Indemnité du Maire et des Adjoints
- 8 - Délégations consenties du maire par le Conseil Municipal
- 9 - Elections des délégués :

SYDESL (2 titulaires - 1 suppléant)

ATD (1 titulaire - 1 suppléant)

Arnia (1 titulaire - 1 suppléant)

SPANC (1 titulaire - 1 Suppléant)

SICED (2 titulaires)

SYNDICAT 3 RIVIERES (2 titulaires)

Délégué Défense (1 titulaire)

ECOLE RPI (2 titulaires)

ECOLE RPI CANTINE (3 titulaires)

10 - Commissions Communales :

Sociale

Communication et Animation

Bâtiments

Espaces verts/Voiries/Infrastructures

Forêts - Affouages

Fleurissement

Gestion salle des fêtes

12 - Affaires diverses

QUORUM ETANT ATTEINT

1) Approbation compte rendu CM du : 27/02/2026

Adopté à l'unanimité des votants

2) Désignation secrétaire de séance :

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme MENESTRIER Laura

3) Installation du Conseil Municipal

La Séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc SIMERAY, président de séance qui a déclaré les membres du conseil municipal cités (présents et absent) installés dans leurs fonctions.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs :

M. ROGUET Mathieu et Mme PROST Marie-Noëlle

4) ELECTION DU MAIRE

Vu l'article 2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret, scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Vu le Procès-Verbal de l'élection (joint à la présente délibération),

M. Alix TROSSAT est élu Maire de la Commune de Beauvernois (Saône et Loire)

Nombre de suffrages exprimés : 9

Nombre de suffrage obtenus : 9

5) **DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS**

Délib n°2026/03/20/1

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 2 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 2 adjoints.

Le maire propose de fixer le nombre de 2 adjoints au maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité le nombre de *2 adjoints au maire*.

6) **ELECTION DES ADJOINTS**

Délib n°2026/03/20/2

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions de maire a été déposée.

Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

- 1ère Adjoint au maire élus : **M. LAVENTURIER Pierre**
- 2ème Adjoint au maire : **Mme PROST Marie-Noëlle**

Nombre de suffrage : 9

Nombre de suffrage obtenus : 9

7) **INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE**

Délib n°2026/03/20/3

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de

délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6

De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 105 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité :

Article 1er

À compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 5.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 5.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L.2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

Abst : 0

8) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délib n°2026/03/20/4

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Article 1 :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22, du CGCT et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer ou dissolution des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 000€

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9

CONTRE : 0

Abst : 0

9) **Elections des délégués :**

SYDESL

Délib n°2026/03/20/5

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du SYDESL dont le siège est 200 bd de la Résistance 71000 MACON

Sont élus

Délégués titulaires

SIMERAY Jean-Luc né le 28/01/1954 17 rue de la Tuilerie 71270 BEAUVERNOIS annette.simeray@gmail.com	LAVENTURIER Pierre né le 09/05/1954 10 rue de l'Eglise 71270 BEAUVERNOIS pierre.laventurier@wanadoo.fr
---	--

Sont élus

Délégué suppléant

TROSSAT Alix né le 29/08/1970 4 rue de l'Eglise 71270 BEAUVERNOIS trossat.alix@orange.fr
--

POUR : 9

CONTRE : 0

Abst : 0

SICED BRESSE NORD

Délib n°2026/03/20/6

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du SICED BRESSE NORD

Sont élus :

Délégués titulaires

LAVENTURIER Pierre né le 09/05/1954 10 rue de l'Eglise 71270 BEAUVERNOIS	PALENZUELA Cécile née le 3/06/1972 1 rue du Tisserand 71270 BEAUVERNOIS
---	--

pierre.laventurier@wanadoo.fr	marzocca.cecile@gmail.com
-------------------------------	---------------------------

POUR : 9

CONTRE : 0

Abst : 0

SICED BRESSE NORD - SPANC

Délib n°2026/03/20/7

Le Conseil Municipal,

*PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du SPANC
(Service Assainissement non collectif) SICED BRESSE NORD*

Sont élus :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
LAVENTURIER Pierre né le 09/05/1954 10 rue de l'Eglise 71270 BEAUVENOIS pierre.laventurier@wanadoo.fr	PALENZUELA Cécile née le 3/06/1972 1 rue du Tisserand 71270 BEAUVENOIS marzocca.cecile@gmail.com

SYNDICAT DES 3 RIVIERES

Délib n°2026/03/20/8

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat des 3 rivières :

Sont élus :

Délégués titulaires :

SIMERAY Jean-Luc né le 28/01/1954 17 Rue de Tuillerie 71270 BEAUVENOIS annette.simeray@gmail.com	MENESTRIER Laura née le 16/01/2000 2 rue La Champagne 71270 BEAUVENOIS lauramenestrier9@gmail.com
--	---

POUR : 9

CONTRE : 0

Abst : 0

Agence Technique Départementale

Délib n °2026/03/20/9

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès de *l'Agence Technique Départementale*

Sont élus

Délégués titulaires

PROST marie-Noëlle née le 27/11/1964 2 rue de la Futerie 71270 BEAUVernois prostmn71@gmail.com	
--	--

Délégué suppléant

TROSSAT Alix né le 29/08/1970 4 rue de l'Eglise 71270 BEAUVernois trossat.alix@orange.fr
--

POUR : 9

CONTRE : 0

Abst : 0

ECOLE RPI CANTINE

Délib n °2026/03/20/10

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès de *l'école RPI CANTINE dont le siège est à BELLEVESVRE.*

Sont élus

Délégués titulaires

PALENZUELA Cécile née le 03/06/1972 1 rue du Tisserand 71270 BEAUVernois	TROSSAT Alix né le 29/08/1970 4 rue de l'Eglise 71270 BEAUVernois
---	---

marzocca.cecile@gmail.com	trossat.alix@orange.fr
SYLVESTRE Mathilde née le 10/11/1998 12 rue de l'Eglise 71270 BEAUVernois mathilde.lacroix@live.fr	

POUR : 9

CONTRE : 0

Abst : 0

ECOLE RPI

Délib n°2026/03/20/11

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès de *l'école RPI dont le siège est à BELLEVESVRE.*

Sont élus

Délégués titulaires

SYLVESTRE Mathilde née le 10/11/1998 12 rue de l'Eglise 71270 BEAUVernois mathilde.lacroix@live.fr	TROSSAT Alix né le 29/08/1970 4 rue de l'Eglise 71270 BEAUVernois trossat.alix@orange.fr
--	---

POUR : 9

CONTRE : 0

Abst : 0

AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Délib n°2026/03/20/12

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune auprès de *l'Agence Régionale du numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA)*

Sont élus

Délégués titulaires

TROSSAT Alix né le 29/08/1970 4 rue de l'Eglise	PROST Marie-Noëlle née le 27/11/1964 2 Rue de la Futerie 71270 BEAUVernois
---	--

71270 BEAUVERNOIS trossat.alix@orange.fr	prostmn71@gmail.com
---	---------------------

POUR : 9

CONTRE : 0

Abst : 0

ECOLE DE CHAUMERGY

Délib n°2026/03/20/13

Le Conseil Municipal,

PROCÈDE à l'élection des délégués de la commune auprès de *l'école de Chaumergy*

Sont élus

Délégués titulaires

LAVENTURIER Pierre né le 09/05/1954 10 rue de l'Eglise 71270 BEAUVERNOIS pierre.laventurier@wanadoo.fr
--

POUR : 9

CONTRE : 0

Abst : 0

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA DEFENSE

Délib n°2026/03/20/15

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de désigner **Mme PALENZUELA Cécile** en tant que correspondant défense de la commune de Beauvernois (Saône et Loire)

COMMISSIONS COMMUNALES

Délib n°2026/03/20/14

Le Conseil municipal après avoir voté et décide à l'unanimité la mise en place des commissions suivantes :

Commission Sociale

Cécile PALENZUELA - Mathieu ROGUET - Mathilde SYLVESTRE - Laura MENESTRIER
Alix TROSSAT

Commission Communications

Alix TROSSAT - Mathieu ROGUET - Marie-Noëlle PROST

Commission Bâtiments

Pierre LAVENTURIER - Jean-Luc SIMERAY - TROSSAT Alix

Commission Espaces Verts/Voiries/Infrastructures

Pierre LAVENTURIER - Jean-Luc SIMERAY - TROSSAT Alix

Commission Forêt/Affouages

Pierre LAVENTURIER - Jean-Luc SIMERAY - TROSSAT Alix - Mathieu ROGUET

Commission Gestion Salle des fêtes

Mathieu ROGUET - TROSSAT Alix

Tuilerie : Les membres du conseil municipal

POUR : 9

CONTRE : 0

Abst : 0

La Secrétaire

Laura MENESTRIER



Le Maire

Alix TROSSAT

